

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 592

présenté par  
M. Breton et M. Seitlinger

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce décret fixe une liste des fédérations sportives exclues de ce dispositif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article intègre l'obligation de mise en place d'une billetterie nominative dématérialisée à partir du 1er juillet 2024 sur un certain type d'évènement défini par décret. Certains fédérations sportives sont épargnés par des phénomènes de violences, les trafics de billets. Aussi il paraît légitime d'exclure toutes les fédérations professionnelles nullement touchées par ces excès.